

# **Compte-rendu du conseil municipal du 31 mars 2021**

Ouverture de séance à 19h35

Présents : Christiane BENICH, Laurence MANOUX, Marie-Chantal CHAVES-LOPES, Bruno DUTRUCH, Colette FAU, Ludovic DOIT, Céline CAZAUX-ROCHER.

Retard : Marie Chantal CHAVES-LOPES (19h45)

Mme BENICH demande au conseil d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

-Le CA de clôture du CCAS dissout en 2019

-Le FDAEC

## **1) Désignation du secrétaire de séance**

Mme CAZAUX-ROCHER Céline est élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

## **2) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 janvier 2021**

A son arrivée Mme CHAVES-LOPES annonce qu'elle ne signe pas le compte-rendu, qu'elle reste sur son avis et demande à Mme MERLE, secrétaire de mairie, si elle peut ne pas le signer. Celle-ci lui indique que c'est possible mais qu'il faut indiquer le motif pour lequel elle ne le signe pas et que les modifications seront votées lors du prochain conseil. Mme le Maire demande alors à Mme CHAVES-LOPES de laisser tomber.

Le compte-rendu du conseil municipal du 20/01/2021 est adopté à l'unanimité des présents.

### **3) Compte administratif 2020 pour les deux entités**

Madame BENICH demande à Mme MANOUX si elle veut se charger de la présentation du Compte Administratif de la commune. Cette dernière demande à Mme MERLE s'il faut qu'elle lise la délibération précisant qu'elle ne sait pas ce qu'il faut qu'elle fasse et qu'elle va lire un document qu'elle n'a pas pu travailler en amont afin de répondre aux éventuelles questions. Mme le Maire s'excuse et ajoute qu'elle a envoyé un petit mot plus tôt dans la journée. Mme MANOUX précise que ce mot d'excuse a été envoyé à tout le conseil alors que cela ne regarde pas les autres et qu'elle pense que cela a été un fait exprès dans le but de l'écarter et de la décrédibiliser aux yeux de tous mais qu'elle peut lire le document si c'est tout ce qu'il y a à faire.

Mme le Maire ajoute que Mme MANOUX a participé à une réunion concernant le budget, mais cette dernière répond que c'est suite à une demande de sa part faite à Mme MERLE, afin d'obtenir un rendez-vous pour pouvoir étudier le budget et que sinon elle n'aurait pas été au courant. Et qu'elle se retrouve donc avec un document à lire dont Mme le Maire avait connaissance depuis vendredi dernier, mais n'en a transmis l'information que quelques heures avant le conseil.

Mme MERLE lui explique alors qu'elle peut lire la délibération ou présenter le CA par chapitre. Mme MANOUX intervient en disant que c'est une grosse mascarade puis commence à lire la délibération .

#### **Pour la commune :**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame MANOUX, délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame BENICH Christiane, Maire, et donne acte de la présentation faite du Compte Administratif de la Commune.

Et qui s'établit ainsi :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 277 239.67 €

Recettes : 278 614.68 €

Excédent de clôture : 1 375.01 €

Intégration du résultat de clôture du CCAS suite à sa dissolution : 3193.49 €

Soit un solde d'exécution de la section de fonctionnement de 4 568.50 €

## INVESTISSEMENT

Dépenses : 111 498.24 €

Recettes : 121 406,30 €

Excédent de clôture : 9 908.06 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, arrête les résultats et approuve le Compte Administratif communal 2020 à l'unanimité.

### **Pour l'eau :**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame MANOUX, délibère sur le Compte Administratif du Service de l'Eau de l'exercice 2020 dressé par Madame BENICH Christiane, Maire, lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif du Service de l'Eau qui s'établit ainsi :

## FONCTIONNEMENT

Dépenses : 28 613.23 €

Recettes : 22 856.23 €

Déficit de clôture : 5 757.00 €

## INVESTISSEMENT

Dépenses : 16 782.32 €

Recettes : 7 884.00 €

Déficit de clôture : 8 898.32 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal, arrête les résultats et approuve le Compte Administratif du Service de l'Eau 2020 à l'unanimité.

#### **4) Compte de gestion 2020 pour les deux entités et le CCAS**

##### **Pour la commune :**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

##### **Pour l'eau :**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

M. DOIT demande si la commune verse une indemnité à la trésorerie pour cette prestation ce qui

n'est pas le cas. Il demande ensuite qui l'a réalisé (Belin ou Langon) car il a eu l'information que la trésorerie de Langon était menacée. Mme le Maire répond : « c'est le trésorier de Belin mais elle va elle-aussi fermer et que nous serons alors certainement rattachés à la trésorerie de Bazas. Qu'il restera Bazas et La Réole pour les communes et qu'ils vont faire à la place des lieux où les gens vont aller. Actuellement le Maire de Langon qui est aussi le président de la Cdc se bat contre ça. »

### **Pour le CCAS**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Mme le maire explique que le CCAS a été dissout en 2019 sous la présidence de M. Jimmy MARCHAL, qu'en 2020 il n'y a eu aucun mouvement sur le CCAS, que le trésorier a soldé complètement et définitivement le compte de gestion du CCAS par une somme de 4.668,50€ qui a été affectée à la section de fonctionnement du budget communal.

## **5) Affectation du résultat 2020 pour les deux entités**

### **Pour la commune :**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame BENICH Christiane, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020, décide, à l'unanimité, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

#### 🌐 Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice Excédent 1375.01 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur Excédent 204 562.34 €

Résultat de clôture à affecter dont CCAS de 4 568.50 € Excédent 209 130.84 €

#### 🌐 Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de l'exercice Excédent 9 908.06 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur Déficit 21 457.24 €

Résultat comptable cumulé Déficit 11 549.18 €

Solde des restes à réaliser 0.00 €

Besoin réel de financement 11 549.18 €

#### 🌐 Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement

(recette budgétaire) 11 549.18 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement 197 581.66 €

M DOIT demande des explications concernant le déficit. Mme le Maire explique que l'année dernière il y a eu l'achat de l'ancienne scierie, entamé par M MARCHAL lors de son mandat, que le déficit de cette année est moins grand que l'année dernière et qu'elle ne pense pas avoir mal géré.

**Pour l'eau :**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame BENICH Christiane, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020, décide, à l'unanimité, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

🌐 Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice Déficit 5 757.00 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur Excédent 84 163.36 €

Résultat de clôture à affecter Excédent 78 406.36 €

🌐 Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de l'exercice Déficit 8 898.32 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur Excédent 20 068.45 €

Résultat comptable cumulé Excédent 11 170.13 €

Excédent réel de financement 11 170.13 €

🌐 Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En excédent reporté à la section de fonctionnement 78 406.36 €.

Mme le Maire explique que le déficit est dû à la facturation du 2ème semestre qui a été retardée à début 2021 ainsi qu'aux dépenses liées à G4 Ingenierie (AMO) pour la sectorisation.

## **6) Budget 2021 pour les deux entités**

### **Pour la commune :**

Après explication des différents chapitres de la section de fonctionnement et des différents programmes de la section d'investissement, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2021 de la commune qui se résume ainsi :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses 488 635.66 €
- Total des dépenses de fonctionnement 488 635.66 €
- Recettes 291 054.00 €
- Résultat de fonctionnement reporté 197 581.66 €
- Total des recettes de fonctionnement 488 635.66 €

Section d'Investissement :

- Dépenses 231 899.66 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 11 549.18 €
- Total des dépenses d'investissement 243 448.84 €
- Recettes 243 448.84 €
- RAR exercice précédent 0 €
- Total des recettes d'investissement 243 448.84 €

TOTAL DU BUDGET 2021 : 732 084.50 €

Mme le Maire précise que lorsqu'elle a constitué le budget avec Mme MERLE, elle s'est basée sur le budget de l'année précédente Mme le Maire explique :

« là où il y avait trop d'argent et qu'on en avait pas dépensé et qu'on était pas en mesure de le dépenser en prévisionnel on a réduit pour pouvoir augmenter les sommes ou l'endroit où on en aurait le plus besoin ».

M DOIT demande des précisions concernant les dépenses de fonctionnement qui sont récurrentes d'une année à l'autre et pourtant le prévisionnel représente presque le double du réalisé de l'année dernière (484000€ en prévisionnel pour un réalisé de 277000€). Mme le Maire répond que c'est le trésorier qui lui a dit de ne pas « bouger certains postes » et qu'elle a passé une demi-journée avec le trésorier de Belin-Beliet qui l'a guidée pour constituer ce budget. Ce dernier a conseillé d'avoir un budget de fonctionnement positif afin de pouvoir le réinjecter dans l'investissement l'année suivante.

Il demande ensuite sur la partie investissement à quoi correspondent les 15000€ d'aménagement de terrain, Mme le maire répond que c'est au cas où elle décide de « faire des travaux sur le



terrain de l'ancienne gare. »

Puis à quoi correspondent les 45000€ qui ont été provisionnés sur l'école. Mme le Maire explique qu'elle ne sait pas si elle devra refaire le toit. Mme CAZAUX-ROCHER intervient précisant que cela fait partie de la restructuration des pôles éducatifs pour laquelle la commune a demandé un accompagnement au département. Elle précise qu'elle ne comprend pas pourquoi ces travaux de toiture ont été comptés dans la restructuration de l'école alors qu'il est prévu de le réaliser avant. Mme le Maire répond que « quand on a trop d'argent à un moment donné il faut pouvoir le dispatcher quelque part au prorata de nos désirs de départ et nos priorités ». Elle explique que c'est un prévisionnel et qu'on met de côté mais sans être obligé de le prendre. Mme CAZAUX-ROCHER indique que comme cela a été le cas pour les travaux du cimetière, les choses se passent sans que le conseil n'en ait été informé. Qu'il faut comprendre que les conseillers se posent des questions liées à l'absence de circulation de l'information dans les commissions dont ils font partie.

Mme le Maire explique également que pour la D3, il a été provisionné très peu d'argent car on sait que cette année il n'y aura que l'étude de faisabilité qui sera réalisée. Mme CAZAUX-ROCHER répond qu'en attendant les travaux, il y a les bouches d'égout en très mauvais état sur la D3, mais Mme BENICH précise que cela fait partie des dépenses en voirie et que cela a été provisionné. Que lorsqu'on a un budget de 700.000€ il faut quand même réussir à le répartir dans les différents chapitres. Mme CAZAUX-ROCHER indique que si le conseil avait été associé au travail sur le budget, il aurait peut-être aussi compris certaines choses. Notamment pourquoi les recommandations qu'il avait faites n'ont pas été retranscrites. Mme le Maire coupe la parole et indique que ça sera fait l'année prochaine et que « quand on apprend à marcher on se casse la figure, et on se relève et on marche ». Mme CAZAUX-ROCHER insiste sur le fait qu'au 1<sup>er</sup> budget (de l'année dernière) Mme le Maire s'était engagée à ce que l'on fasse celui de cette année (donc celui-ci) tous ensemble. Or Mme le Maire a fait le budget seule assistée par Mme MERLE. De plus les recommandations qui avaient été transmises à Mme BENICH concernant les commissions pour lesquelles Mme CAZAUX-ROCHER est déléguée et plus précisément avant même la démission de Mme VINET puisqu'il s'agit du CCAS n'ont pas été prises en compte. Le problème étant que le CCAS n'est plus une entité indépendante de la commune donc si le budget prévisionnel n'est pas adapté, on ne peut plus rien faire par la suite. Mme le Maire répond que le budget a été mis, et que c'était prévu. Or Mme CAZAUX-ROCHER précise que les modifications, pour le CCAS comme pour la garderie, ont été apportées suite à sa venue mercredi avec Mme MANOUX afin de prendre connaissance du budget.

M DOIT questionne plusieurs postes de dépenses et notamment 20000€ pour un logement. Mme le Maire annonce que c'est parce qu'il est prévu depuis un moment de changer les menuiseries de l'ancienne gare. Ensuite, il demande des précisions concernant les dépenses en voirie qui étaient de 20000€ l'année dernière, et donc difficilement prévisibles, et en prévisionnel cette année elles sont de 18293,66€. Mme le Maire après un moment nous explique qu'elle ne sait pas à quoi cela correspond car Bercat (étude de sécurisation) c'est moins. Mme CHAVES-LOPES demande s'il y a des devis ou factures de ce montant ce que réfute immédiatement Mme le Maire mais Mme

CHAVES-LOPES questionne le fait que ce montant correspond certainement à un projet puisque nous sommes sur le budget prévisionnel. Plusieurs membres du conseil insistent en expliquant que ce montant est trop précis pour qu'il ne corresponde à rien. Mme MERLE nous explique que cela correspond aux immobilisations et que ce montant a été calculé par le trésorier.

Un aparté est fait sur une provision de 15000€ venant en compensation de certains travaux « exceptionnels » demandés au cantonnier car ce dernier étant employé technique polyvalent peut se charger, comme cela a été le cas cette année, d'intervenir dans les logement notamment en installant des douches dans plusieurs logements ou en effectuant des travaux d'électricité. Mme le Maire intervient en précisant qu'il s'agit là uniquement des matériaux achetés pour la réalisation des travaux car la rémunération de ses heures supplémentaires entre dans les charges du personnel et qu'il ne faut pas tout mélanger.

M DOIT revient sur l'école pour laquelle en acquisition de matériel nous passons de 56000€ l'année dernière à 5000€ cette année avec 7300€ d'achat de matériel informatique qui correspondent à la facture des tablettes numériques qui ne sont arrivées qu'en 2021 car la commune ne peut régler qu'une fois le travail effectué. M DOIT demande alors pourquoi ce n'est pas un report ou reste à réaliser de 2020 car lorsque la commande a été passée, il fallait bien que cette dépense soit prévue au budget pour être engagée.

Mme le Maire explique alors qu'elle n'était pas au courant qu'il fallait dans cette configuration faire des restes à réaliser et a indiqué à Mme MERLE qu'il n'y en avait pas, par erreur, alors que cette dernière lui a expliqué en quoi cela consistait. Elle explique que ces 7300€ correspondent à la valise de tablettes qui a été livrée 2 mois après l'installation des tableaux numériques interactifs suite à un problème de PSI (fournisseur de ce matériel). Mme MERLE précise que la facture date du 10/02/2021 et qu'elle ne pourra la payer qu'une fois le budget voté alors qu'avec les restes à réaliser, elle aurait pu la régler avant. Mme le Maire répond qu'elle n'est pas au courant de tout encore et que pour être maire, il faut prendre du temps et qu'elle en prend pas mal, qu'elle fait de son mieux et qu'elle est désolée si elle fait des « boulettes ».

Mme CHAVES-LOPES demande s'il n'y avait pas une subvention de prévue pour compenser ces dépenses et Mme BENICH répond que celle-ci a déjà été encaissée. Elle demande alors quel était le montant de cette dernière par rapport au coût global du matériel. Mme le Maire répond que nous avons reçu environ 11900€ de DETR pour l'ensemble des achats de l'année dernière (VPI avec 2 ordinateurs, tablettes numériques, mobilier de cantine) sans préciser le montant global de ces achats.

Mme CAZAUX-ROCHER demande ensuite, vu qu'il n'y a pas de délégation à la commission école, si PSI a été contacté pour l'heure de prise en main liée à l'installation des tableaux et la livraison des tablettes mais Mme le Maire répond qu'elle ne l'a pas encore fait.

M DOIT demande de faire une synthèse de ce qui a été budgété en investissement sur 2021.

Mme le Maire explique qu'il y a :

-La sécurisation de la D3 pour laquelle seule l'étude a été prévue car le temps de faire l'étude puis refaire les appels d'offre, les travaux ne commenceront pas avant le printemps 2022, s'ils commencent.

-Pour l'école nous sommes en train de faire un comité de pilotage et c'est uniquement l'étude qui est financée pour l'instant.

Ensuite l'année prochaine, lorsque les travaux commenceront pour la D3 et l'école, nous verrons pour faire un emprunt.

Concernant les Recettes d'investissement, M DOIT demande à quoi correspondent les 165000€. Mme le Maire répond que cela correspond à la vente du lotissement prévue par M MARCHAL et que le trésorier a conseillé de laisser en l'état.

M DOIT questionne également sur l'état des demandes de subventions que nous avons faites. Mme le Maire nous annonce que la demande de DETR qui aurait dû être demandée à la CDC, nous a été refusée, dans un premier temps, par la CDC qui n'avait plus de place. M Eric SUZANNE (sous-préfet de Langon) l'a contactée pour lui annoncer qu'il avait fait une demande de dérogation auprès de la CDC. Le conseil intervient en précisant que ça n'est pas tout à fait la réalité. Mme MANOUX indique que c'est probablement plutôt le fait que Mme BENICH soit allée réclamer l'intervention de Mme Sophie METTE. Celle-ci a alors appuyé notre demande auprès du sous-préfet qui, de ce fait a indiqué qu'il demandait pour notre commune une dérogation sans pouvoir garantir qu'elle soit accordée. Mme le Maire avoue alors, qu'effectivement elle a convoqué Mme METTE. Plusieurs avaient constaté cela car ils étaient venus en mairie ce jour là et l'avaient rencontrée par hasard, en effet, personne n'en avait été informé au sein du conseil. Mme MANOUX relève donc que c'est donc Mme METTE qui a fait pression sur M SUZANNE qui a demandé une dérogation à la CDC. Mme le Maire précise que M SUZANNE l'a appelée, elle personnellement, pour avoir des explications plus précises sur la demande de DETR et qu'elle l'a renseigné mais qu'elle ne sait pas pourquoi il l'a appelée. Le conseil répond qu'elle sait très bien pourquoi et lui demande de ne pas recommencer à mentir. Mme BENICH répond que le principal est que la commune ait des subventions et obtienne la DETR.

Mme MANOUX ajoute qu'au départ, Mme le maire a dit au conseil que le principal était de faire un appel d'offre qui nous permettrait d'avoir toutes les subventions et maintenant que nous avons fait cet appel d'offre, nous nous apercevons que ça n'est pas forcément le cas et que nous aurions pu faire autrement. Aujourd'hui, la commune a eu les frais de l'appel d'offre mais n'a aucune garantie d'avoir les subventions promises par Mme le Maire. Cette dernière répond que cela n'est pas encore décidé et que l'avenir nous dira si nous avons eu raison.

Mme MANOUX termine en disant qu'avec de la chance nous aurons peut-être ces subventions

mais que dans tous les cas, il aura fallu beaucoup pleurnicher ce à quoi Mme le Maire répond que ça lui plaît d'aller pleurnicher.

M DOIT demande des explications sur les recettes d'investissement qui sont cette année de 283000€ contre 500000€ l'année dernière :

-au chapitre 10 : on passe de 90000€ à 11000€, Mme MERLE explique que cela correspond à l'excédent du budget de fonctionnement qui est injecté à l'investissement.

-au chapitre 21 : certaines sommes comptabilisées en immobilisations, reportées d'année en année n'avaient pas lieu d'être et ont été supprimées sur les conseils du trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget primitif de la commune avec 4 Pour, 2 Contre et 1 Abstention.

### **Pour l'eau :**

Après explication des différents chapitres de la section d'exploitation et des différents programmes de la section d'investissement, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2021 de l'eau qui se résume ainsi :

Section d'exploitation :

- Dépenses 125 575.36 €
- Recettes 47 169.00 €
- Résultat d'exploitation reporté 78 406.36 €
- Total de la section d'exploitation 125 575.36 €

Section d'Investissement :

- Dépenses 98 238.00 €
- Recettes 87 066.87 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 11 170.13 €
- Total de la section d'investissement 98 237.00 €

TOTAL DU BUDGET 2021 : 223 812.36 €

M DOIT remarque que sur les recettes de fonctionnement il y a environ 78000€ qui sont de l'excédent des années précédentes, donc seulement 1/3 des recettes de ce budget sont réelles et pour les 2/3 restants, il s'agit d'un report. Il s'inquiète pour le budget de l'eau de l'année prochaine puisque nous n'aurons plus d'excédent de fonctionnement pour combler le déficit.

Il met en avant le fait que c'est la dernière année où le budget sera à l'équilibre sachant qu'en plus les travaux liés à la rénovation du réseau vont s'ajouter aux dépenses.

Mme le Maire indique que ces travaux ne sont pas comptabilisés cette année.

M DOIT répond qu'il entend bien, que le problème ne concerne pas cette année, mais que c'est donc la dernière année où le budget sera à l'équilibre et qu'il est inquiet pour les prochaines années.

Mme le Maire ajoute que le trésorier n'a pas voulu que les subventions soient indiquées dans le budget alors qu'elles sont certifiées et données à chaque fois à la commune et qu'elles représentent presque 29000€ de recettes.

M DOIT met en lumière que l'année prochaine, il faudra certainement faire un emprunt et augmenter le prix de l'eau et fait remarquer que c'est dommage que le conseil n'ait pas eu cet élément lors du vote des augmentations du prix de l'eau car il aurait été possible d'anticiper. Même si cette année nous avons un budget à l'équilibre, l'année prochaine nous serons dans le mur.

Mme le Maire nous précise que le transfert de compétence pour la gestion de l'eau est d'actualité et aura lieu en 2026, ce qui n'arrangera pas la flambée des prix et que c'est pour cela que de nombreuses petites communes se battent pour en garder la régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif 2021 du service de l'eau arrêté en dépenses et en recettes, proposé par Madame le Maire à l'unanimité.

## **7) Changement du temps de travail de Mme ALBAGNAC et de Mme OFFMANN**

Madame le Maire fait part de la nécessité d'augmenter le temps de travail des agents à temps non complet, sur les grades suivants :

- Adjoint technique territorial principal 2ème classe suite à l'attribution des heures de ménage supplémentaires à l'école et dans les bureaux de la mairie. La quotité de l'agent est actuellement de 19.75/35ème et celle envisagée est de 21.96/35ème. L'indice majoré est de 380 et l'indice brut est de 430. Echelle C2 ; Echelon 8

- Adjoint technique territorial suite à l'attribution des heures de surveillance de la garderie périscolaire le matin et le soir et à l'attribution d'heures liées au service de la restauration scolaire (dressage des tables, service). La quotité de l'agent est actuellement de 14/35ème et celle envisagée est de 19.43/ 35ème. L'indice majoré est de 354 et l'indice brut est de 387. Echelle C1 ; Echelon 9

Ces augmentations du temps de travail ont été soumises à la saisine du Comité Technique du CDG 33 qui a émis un avis favorable, lors de la réunion du 16 mars 2021.

Mme BENICH nous explique que le personnel municipal effectue systématiquement et depuis plusieurs années des heures complémentaires sur leurs jours de travail, cependant comme elles sont annualisées, leur salaire était amoindri pendant les vacances scolaires. Cette modification leur permettra une paye régulière sur l'année et régularise la situation.

Mme MERLE nous explique qu'elle tient un tableur excel afin de répartir ces heures sur l'année dans le but de maintenir le salaire même durant l'été. Il s'agit simplement d'une régularisation.

M DOIT appelle à la prudence et espère que le côté temporaire de certaines heures a bien été pris en compte car une fois modifié au CdG, nous ne pourrions plus revenir en arrière. Mme CAZAUX-ROCHER confirme que par exemple, il sera impossible de réduire l'amplitude horaire de la garderie même si cette dernière n'est pas utilisée.

Mme le Maire répond que malheureusement nous n'avons pas le choix et que le personnel de la garderie fera encore des heures complémentaires malgré ces modifications lorsque l'ATSEM est absente par exemple.

Mme MERLE nous rappelle la réglementation à ce niveau précisant que l'employeur peut réduire de 10 % le temps de travail d'un agent, sans son accord, ni celui du comité technique du CDG par contre au-delà il faut nécessairement leur accord.

Après avoir entendu Madame le Maire, le Conseil municipal l'autorise à augmenter le temps de travail tel que mentionné ci-dessus à l'unanimité.

**8) Autorisation de signer la convention de mise à disposition de matériel par la commune d'Hostens**

Mme le Maire donne lecture de la convention d'entente communale de la commune d'Hostens dont l'objet est la définition des conditions et des modalités de gestion de mise à disposition du matériel suivant :

- 1 chapiteau 8X16m
- 2 chapiteaux 5x12m
- 1 remorque podium

La location de chaque matériel reviendra à 42 €. Tarif forfait.

Mme le Maire nous explique que c'est une convention qui existe depuis plusieurs années, qui était utilisée par exemple pour les kermesses ou les fêtes du village du temps de M MARCHAL mais ce principe de forfait n'existait pas, il y avait simplement un partage des frais d'entretien du matériel.

Mme CAZAUX-ROCHER demande s'il y a uniquement ce tarif à la location ou s'il existe un montant forfaitaire annuel en cas de non utilisation pour partager ces frais d'entretien, de vérification et de stockage ? Mme BENICH indique qu'il n'y a aucun frais en dehors du forfait de location, qu'elle vérifiera mais que pour le moment elle n'a pas encore lu la convention.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention à l'unanimité.

### **9) Autorisation de demander une subvention au Conseil Départemental (étude faisabilité restructuration de l'école)**

Afin d'aider au financement de l'étude préalable à la restructuration de l'école communale de le Tuzan, Madame le Maire souhaite demander une subvention au Conseil Départemental au titre du fonds d'aide aux études pour la restructuration des pôles éducatifs.

Cette subvention est de 50 % du coût global HT plafonnée à 15 000 € avec application du CDS de la commune soit pour 2021 : 1.29.

Madame le Maire précise que l'étude préalable devra prendre en compte les questions de démographie, d'urbanisme et d'aménagement global du territoire et fixer les orientations en matière éducative pour 3 ans.

Le montant de cette étude est évalué à 20 000 € HT.

Mme CAZAUX-ROCHER demande si cette étude sera réalisée cette année, ce à quoi Mme le Maire répond : « ben oui, on a déjà commencé au niveau de l'école puisqu'on est rentré dans le cadre de la restructuration des pôles éducatifs ». Effectivement il y a eu 1 réunion mais l'avancée du dossier n'est pas significative. Mme le Maire explique : « avant même cette réunion il fallait rentrer dans le pôle de la réunion de la restructuration de l'école des pôles éducatifs et pour entrer dans ce cadre là, il faut avoir plusieurs choses à faire. Si nous n'avions pas les 4 ou 5 postes, c'est à dire, la cantine, le préau, ils ne nous auraient pas accepté dans la restructuration des pôles éducatifs ». Mme CAZAUX-ROCHER questionne tout de même sur l'ampleur des travaux envisagés et la précipitation avec laquelle tout cela est réalisé. Mme le Maire répond : « je ne me précipite pas pour la bonne raison c'est que l'étude, l'autorisation a été faite il y a 3 ans et les demandes de subvention ont été faites il y a 3 ans. Ce travail est fait d'avance pour gagner du temps car nous aurons 3 ans pour commencer les travaux. »

Mme CAZAUX-ROCHER relève qu'il y a déjà des travaux de D3 prévus, Mme le Maire répond « ben alors on fait rien ». Mme CAZAUX-ROCHER reformule, précisant qu'il ne s'agit pas de ne rien faire mais plutôt de faire correctement et jusqu'au bout, ce qui est commencé. Mme le Maire interrompt en disant qu'au début nous étions d'accord pour ces projets, ce à quoi Mme CAZAUX-ROCHER répond que ce n'est pas comme ça qu'elle voyait ces réalisations, c'est à dire tout en même temps, sans s'être renseigné sur la capacité d'emprunt, sans prendre en compte le budget de l'eau, etc... Elle ajoute que nous étions aussi d'accord pour que Mme le Maire tienne le conseil au courant quand elle faisait des choix, par exemple quand elle signe des devis pour des travaux de charpente au cimetière. Mme le Maire répond : « je vais l'avoir dans la figure ça, mais c'est pas grave ».

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 5 voix pour, 1 contre et 1 abstention, d'autoriser Madame le Maire à demander la subvention au Conseil Départemental avec application du CDS.



## **10) Validation du rapport de la CLECT**

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du 06 février 2021,

Vu le rapport du 06 février 2021 de la CLETC en découlant, le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

- Evaluation financière du transfert des charges lié au transfert de la compétence voirie de la ZA de Cous0sères.

En application du IV de l'article 1609 nonies C - V 1°bis du Code général des impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la CdC.

Mme le maire explique que le montant versé à la commune dans son intégralité s'élève à 22 633€ car il n'y a eu aucune délégation. C'est la raison pour laquelle il faut garder le budget de l'eau séparé de celui de la commune car, en cas de transfert de compétences, le budget permettra de justifier des ressources et dépenses liées à l'eau. Ce montant est lié à la taxe professionnelle et nous avons peu d'entreprises sur la commune.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, approuve le rapport de la CLECT du 06 février 2021 et approuve le montant d'attribution de compensation pour l'année 2021 qui en découle (annexe 1 du rapport) à 4 voix pour et 3 abstentions.

## **11) FDAEC**

Madame le Maire fait part de la nécessité d'effectuer les travaux suivants au cimetière communal :

- Rehausse de l'entrée du cimetière de 60 cm
- Charpente et couverture de l'entrée du cimetière

Les devis établis par la Sté BAILLET Jacques que Mme le Maire a signé malencontreusement et BARES Fils s'élèvent respectivement à 5 820.95 € HT (6 985.14 € TTC) et 4 310.00 € HT (5 172.00 € TTC), soit une dépense totale de 10 130.95 € HT (12 157.14 € TTC).

Madame le Maire précise que le FDAEC peut être demandé pour financer d'autres dépenses que celles du cimetière. Que si le conseil a d'autres idées, il peut les faire remonter. Le conseil demande à combien s'élève l'enveloppe, Mme le Maire répond qu'elle n'a pas encore l'information, que le sujet est à l'étude en commission mais que nous savons seulement qu'il va être renouvelé. La demande devant être déposée avant le 30 Juin, nous devrions avoir de plus amples informations sous peu. L'année dernière, nous avons perçu environ 11000€.

Mme CAZAUX-ROCHER demande jusqu'à quand il est possible de rajouter des points et dans quels domaines le FDAEC peut être demandé. En effet, certaines annonces parlent d'une revalorisation de cette subvention. Mme le Maire répond que cette revalorisation ne sera pas importante, qu'il n'y a pas de domaine précis et que par exemple l'ancien conseil a bénéficié de 2 années de cette subvention lors de l'achat du tracteur, que nous pourrions « nous battre pour qu'il y ait un report si la commune n'utilise pas l'intégralité de l'enveloppe ». Mme CHAVES-LOPES demande si cela ne peut pas être demandé directement afin d'éviter d'avoir à se battre pour ne pas la perdre. Mme le Maire explique qu'elle sera obligée de se battre après coup si l'enveloppe n'est pas entièrement utilisée.

M DUTRUCH relève que les panneaux de signalisation ainsi que les miroirs de la D3 sont très sales, que celui du passage piétons a été détérioré lors des travaux suite à la chute d'un arbre. Mme CAZAUX-ROCHER indique qu'habituellement, c'est le cantonnier qui se charge du nettoyage des panneaux mais qu'actuellement il n'a pas le temps de s'en occuper.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre du FDAEC pour financer les travaux du cimetière avec 6 voix pour et 1 abstention.

## **Questions diverses :**

### **- Avancement du dossier Pylône télécommunications :**

C'est un dossier qui avance très lentement étant donné le nombre d'acteurs et les enjeux. Il faut savoir que le pylône a été cédé à la commune par le département, avec une convention entre le département et SFR pour couvrir les zones blanches. La commune a une convention avec SFR qui a couru jusqu'à maintenant par tacite reconduction et a fait l'objet d'une réunion avec M PAGES qui était venu en mairie pour faire le point et instaurer une nouvelle convention.

Gironde numérique accompagne 8 communes qui sont dans la même situation.

Il s'offre à nous 2 solutions :

- On peut signer une nouvelle convention avec location du pylône à 1€/an car les loyers, encadrés par le département, ne sont dus que si l'opérateur dégage des bénéfices. Cela fait l'objet d'une déclaration officielle à l'ARCEP qui fait remonter les informations au ministère de l'industrie et des télécoms. Or, ils ne dégagent pas de bénéfices localement. Dans cette nouvelle convention, la seule chose que nous pouvons espérer est une indemnité d'entretien du terrain de 500€/an pour passer la tondeuse, entretenir le terrain et son accès, sans rétroactivité possible. Les travaux sont assumés par l'opérateur, comme cela a été le cas avec les travaux de renforcement pour l'ajout d'antennes dans le cadre du passage à la 4G.

- On peut aussi vendre le pylône car plusieurs entreprises ont fait une offre aux alentours de 20 000 à 25 000 € (Ivory et TDF). Deux communes girondines ont fait ce choix et Mme MANOUX souhaite attendre d'avoir un peu de recul sur ces ventes et les clauses des actes. Elle souhaite s'assurer que l'entreprise n'exige pas un loyer à la commune.

Mme BENICH explique que M. MARCHAL a signé et ainsi donné son accord pour le passage à la 4 G. De plus, Mme le Maire veut « garder la maîtrise sur toutes les sociétés qui vont vouloir venir faire de la surveillance, d'ouverture de garages et de portes de maison » et ainsi garder la main sur la 5 G et la 6 G.

M DOIT demande si actuellement la convention limite l'accès aux seuls opérateurs de téléphonie. Mme MANOUX explique que justement la convention actuelle ne précise pas ce qui peut être installé sur le pylône.

Mme le Maire nous explique que lorsque le département a investi pour couvrir les zones blanches, il a réparti les pylônes entre les 3 opérateurs principaux (SFR, Bouygues et « Telecom » que M DOIT corrige en « Orange »).

Mme MANOUX enverra au Conseil la nouvelle convention dès qu'elle l'aura en sa possession ainsi que les informations concernant les actes de vente.

**- Élections partielles : constitution du bureau de vote :**

Il doit être composé d'un président, d'un secrétaire et de 2 assesseurs avec la présence du président et d'un assesseur à l'ouverture et à la fermeture du bureau de vote.

Mme BENICH nous dit qu'en général le Maire est le président, qu'il est remplacé par un vice-président en cas d'absence temporaire mais ils ne siègent jamais en même temps.

Mme MANOUX se propose d'être là l'après-midi et Mme CAZAUX-ROCHER le matin sauf s'il y a d'autres volontaires et Mme FAU se propose d'être vice-présidente.

Mme le Maire répartit les permanences avec Mme CAZAUX-ROCHER de 8h à 13h mais cette dernière ne peut pas rester au-delà de 12h donc Mme BENICH annonce à Mme MANOUX qu'elle devra assurer la permanence de 12h à 18h. Mmes CAZAUX-ROCHER et MANOUX demandent s'il n'est pas possible d'avoir une 3ème personne qui s'investisse entre 12 et 14h. Mme CHAVES-LOPES annonce alors qu'elle sera là. Madame MANOUX lui demande de couvrir cette heure médiane afin de ne pas être en doublon à certaines heures et ensuite d'imposer aux autres d'être présents pendant 5 ou 6h d'affilé pour tenir le bureau de vote.

Mme le Maire nous explique que durant le dernier mandat, les conseillers se répartissaient les permanences par tranche de 2h. Mme CAZAUX-ROCHER répond que cela était plus facile car ils étaient 11. Mme BENICH propose de faire le même système avec des tranches de 3h. Cependant M DUTRUCH, ayant un commerce à ouvrir ne sera pas disponible.

Pour finir il est acté pour les assesseurs :

8h-11h : Céline CAZAUX-ROCHER

11h-15h : Marie-Chantal CHAVES-LOPES

14h-18h : Laurence MANOUX et Ludovic DOIT plus tard dans l'après-midi.

Une demande sera faite aux habitants pour proposer d'être assesseur.

Le secrétaire est désigné par le président et les assesseurs parmi les électeurs de la commune, en cas d'absence, il sera remplacé par l'assesseur le plus jeune.

Mme BENICH dit que jusqu'à présent, le secrétaire était choisi parmi les membres du conseil et que cela ne posait pas de problème. Mme CAZAUX-ROCHER répète qu'ils étaient 11, interrompue par Mme le Maire qui ajoute qu'ils n'étaient pas 11 à tenir le bureau. Mme CAZAUX-ROCHER précise qu'il y avait 11 personnes parmi lesquelles ils pouvaient choisir, chacun ayant ses disponibilités. Certains membres démissionnaires ne travaillant pas, il aurait probablement été plus facile de couvrir les besoins du bureau.

**- APE – bibliothèque :**

Mme le Maire explique que l'APE voudrait faire une bibliothèque communale et qu'il lui a été demandé si la commune pouvait donner une subvention. Elle demande au conseil de réfléchir à cette question.

Mme CAZAUX-ROCHER précise que l'APE a constaté la non utilisation de nombreux livres à l'école ainsi qu'à la mairie. Elle souhaiterait proposer aux enfants d'y accéder au travers d'une bibliothèque scolaire et souhaiterait qu'il soit réfléchi à un partenariat permettant une bibliothèque communale également.

Mme le Maire souhaite passer au point suivant mais le conseil voudrait recueillir l'avis des conseillers avant d'aller plus loin.

Mme le Maire annonce qu'il faudrait déjà mettre à disposition un local. Mme CHAVES-LOPES demande à Mme CAZAUX-ROCHER si l'APE a déjà une idée pour ce local. Cette dernière précise qu'elle est embêtée par certaines annonces de Mme le Maire. En effet, elle a proposé de mettre à disposition la future salle d'arts plastiques prévue en phase 3 de la restructuration de l'école. Le problème étant que même si cette phase 3 se réalise, les enfants de ces mamans ne seront plus à l'école.

Mme le Maire explique donc qu'elle voyait ce projet bibliothèque réalisé dans plusieurs années alors que les mamans le voudraient rapidement, précisant que l'APE lui a demandé une réalisation pour la rentrée de septembre. Mme BENICH a déjà répondu à l'association que pour la rentrée cela serait difficile car il faut budgéter.

Mme CHAVES-LOPES demande quand auront lieu les permanences d'ouverture de cette bibliothèque. Mme CAZAUX-ROCHER explique qu'il s'agirait à priori, en fonction des disponibilités des bénévoles, d'une permanence 1 fois par mois pendant le temps scolaire, dans le local de la garderie afin que les enseignantes puissent y accéder avec leur classe. Le problème étant que l'installation ne peut se faire qu'une fois la garderie fermée et jusqu'à l'installation des lits pour la sieste. Cela engendrera beaucoup de manutention pour une permanence d'ouverture de 2h et c'est pour cela qu'il y avait aussi une demande de mise à disposition de local.

Mme CHAVES-LOPES propose de faire cette permanence le mercredi dans la salle de cantine. Mme CAZAUX-ROCHER alerte immédiatement sur la manutention que cela représente ainsi que sur la disponibilité des bénévoles qui ont leurs enfants à charge le mercredi. Elle indique que, de plus, les enseignantes ne pourraient alors pas investir le lieu avec leur classe.

Mme le Maire met également son veto sur ce local et explique que la commune est déjà hors la loi en n'ayant pas un local réservé à la cantine. Elle nous demande de réfléchir à cette idée de bibliothèque et à son lieu d'implantation.

Mme CAZAUX-ROCHER ajoute qu'une bénévole avait émis l'idée d'un chalet en bois plutôt que d'investir le garage du cantonnier comme Mme le Maire le lui aurait proposé, dans une autre

annonce. Cette dernière répond que cela représente un investissement de 40 000€ pour un chalet de 40m<sup>2</sup> et que cela représentait un trop gros investissement pour la commune.

Mme CHAVES-LOPES suggère de rajouter ce projet à la subvention du FDAEC, mais Mme le Maire explique que le cimetière était quand même, à son avis, très important. Mme CAZAUX-ROCHER répond qu'avec 1 convoi par an, cela ne lui semblait pas être une urgence mais comme cela a été signé et commencé avant que le conseil n'en soit informé, il était trop tard pour faire quelque chose sans nuire à la crédibilité de la commune. Mme le Maire explique que ça n'est pas pour son plaisir mais que cela lui a été demandé car les engins sont devenus trop gros pour passer sous cette entrée. Mme CAZAUX-ROCHER questionne sur la manière dont ce problème était géré avant puisque les engins ne datent pas d'hier et que jusqu'ici, ils ont bien réussi à trouver une solution. Mme BENICH répond qu'elle a : « pensé un petit peu aux personnes âgées en faisant un beau cimetière. »

**- Radar pédagogique :**

Mme le Maire nous explique que les batteries sont HS et il nous est possible de les remplacer pour 72€. Elle souhaitait nous tenir au courant car il faut remettre le radar en fonction.

**-Aire de jeux communale :**

La cabane et le tourniquet de l'aire de jeux sont hs aussi. Le toit de la cabane et le roulement du tourniquet représentent 388€, dont 203€ pour le toit de la cabane, Mme le Maire trouvant ce montant trop élevé a demandé au cantonnier d'effectuer lui-même les réparations de la cabane. Ainsi seul le roulement du tourniquet sera acheté chez le fournisseur des jeux.

**- Gestion du site internet suite à la demande de Michel LAURENS :**

M LAURENS souhaite arrêter de gérer le site internet après les élections complémentaires. Mme BENICH nous explique qu'après l'avoir contacté pour qu'il vienne en mairie former son successeur, M. LAURENS l'a dirigé vers Gironde Numérique.

Mme MANOUX intervient en précisant que dans le message envoyé à M LAURENS il n'est pas question de former un (ou plusieurs) conseiller mais plutôt de former Mme DAVRANCHE et que sa présentation au conseil n'est pas exacte.

Mme BENICH avoue alors qu'il serait, selon elle, plus simple d'avoir plusieurs personnes qui soient au courant du fonctionnement du site afin de ne pas déranger un conseiller qui pourrait être en vacances. Il serait plus facile pour elle d'avoir une personne à la mairie qui sache s'en charger.

Mme CAZAUX-ROCHER regrette que cela ne lui ait pas été proposée car c'est exactement le genre de travail qui peut se faire à distance d'autant que M. LAURENS s'était proposé de lui en expliquer le fonctionnement.

Mme BENICH répond qu'elle n'était pas au courant, qu'il aurait fallu que Mme CAZAUX-ROCHER en parle alors que l'information n'avait pas été diffusée et qu'elle n'est pas devin. Elle précise : « Je suis Maire de la commune, il faut quand même que je prenne des décisions et que je voye où l'avenir elle va aller, sinon c'est pas la peine que je sois maire »

Mme CAZAUX-ROCHER répond « oui comme pour le cimetière et comme pour BERCAT »

**- Remerciement des jeunes sapeurs pompiers :**

Les jeunes sapeurs pompiers remercient la commune pour sa subvention.

**- Courrier CDC Sud Gironde pour l'accueil des gens du voyage :**

Mme BENICH nous fait part de la réception d'une lettre faisant état de l'obligation d'accueillir les gens du voyage au moins pour quelques jours pour un petit groupe et ainsi de lui faire un retour sur les terrains communaux que nous pourrions leur mettre à disposition ponctuellement.

Avant de clôturer la séance Mme CAZAUX-ROCHER demande des explications concernant un mail qu'elle a reçu de la mairie avec une boîte Gmail. Mme le Maire explique qu'Orange peut supprimer la boîte du jour au lendemain. Mme MERLE précise que des boîtes sécurisées avaient été créées avec Gironde Numérique, ainsi Gironde Numérique pouvaient intervenir en cas de problème. Mme CAZAUX-ROCHER demande si c'est toujours Gironde Numérique qui va gérer puisque ce changement est très soudain.

Mme BENICH explique qu'on a pris un abonnement chez un hébergeur car elle voulait qu'il soit écrit « mairie Le Tuzan » et non plus « service office ». Mme CAZAUX-ROCHER intervient en disant que cela se modifie, ce à quoi Mme le Maire répond « non, il faut qu'on ait un abonnement chez Orange pour que ça soit modifiable ». Mme le Maire annonce qu'elle ne savait pas que nous en bénéficions gratuitement chez Gironde Numérique et a donc choisi de payer un hébergeur pour y créer cette boîte Gmail. Mme CAZAUX-ROCHER questionne le côté non professionnel de cette boîte et notamment le fait qu'il n'y ait pas d'accusé réception, ce que Mme BENICH contredit.

Mme le Maire explique que c'est le technicien d'Hostens qui a créé la boîte Gmail et installé l'ordinateur fourni par Rex Rotary. Mme CAZAUX-ROCHER indique qu'ayant suivi le dossier au début, elle aurait apprécié d'être informée de la livraison de l'ordinateur.

Dernier point, Mme CAZAUX-ROCHER fait un retour sur le choix du prestataire de l'étude de la sécurisation de la D3 car Mme BENICH lui a dit au mois de janvier qu'elle était folle et qu'il fallait qu'elle aille se faire soigner parce que le prestataire n'était pas encore choisi. Elle ajoute que ce choix de prestataire a été ajourné au dernier conseil parce que le rapport d'analyse n'était pas finalisé et il se trouve qu'aujourd'hui, Mme le Maire a choisi BERCAT. Elle a finalisé le rapport d'analyse sans en informer le conseil contrairement à ce qui avait été convenu. Mme CAZAUX-ROCHER signale qu'elle n'est pas d'accord avec cette façon de faire, que Mme le Maire se vante d'avoir un conseil municipal collégial, ce qui n'est aucunement le cas en réalité et que cela devient vraiment pesant. En effet, Mme CAZAUX-ROCHER aimerait s'occuper d'autres sujets plutôt que le savon de l'école pour lequel elle est obligée de mener un combat depuis plus de 6 mois, pour en changer. Elle insiste sur le fait que cela devient vraiment compliqué de travailler dans ces conditions.

Mme MANOUX revient sur BERCAT précisant que le conseil aurait au moins pu faire un vote pour avoir ne serait-ce qu'une tendance. Elle précise qu'il était inutile de solliciter et d'inviter le conseil à lire les dossiers des 8 candidats, pour au final ne même pas prendre son avis. Il n'y avait aucune urgence à précipiter cette décision, d'autant plus que Mme le Maire avait dit à son conseil que le choix n'était pas fait. Elle aurait simplement et honnêtement pu dire dès le départ à ses conseillers, que le choix serait fait par elle seule. Mme MANOUX explique que certains conseillers, parmi ceux qui s'étaient investis, n'auraient peut-être pas choisi BERCAT et auraient pu s'exprimer, défendre et argumenter un avis au moins au sein de la commission D3. Le minimum aurait été de ne pas annoncer que le conseil allait décider alors que le choix était déjà fait depuis des mois.



Mme le Maire indique que Mme COUECOU (Gironde Ressources) lui a indiqué que d'un point de vu légal, il n'était pas nécessaire de délibérer sur ce point.

Mme CAZAUX-ROCHER ajoute que de la même manière, il serait correct de transmettre les informations au conseil en temps et en heure et de ne pas annoncer une réunion avec Bercat, le vendredi pour le lundi alors qu'elle est au courant depuis longtemps. Mme le Maire répond qu'elle n'était pas au courant depuis longtemps, que c'est encore une accusation et que le choix était déjà pratiquement fait à la fin des négociations. M DOIT précise qu'il fallait tout de même reprendre l'analyse avec les réponses des candidats. Mme le Maire précise que l'analyse a été reprise et Mme MANOUX demande par qui. Mme le MAIRE répond que c'est elle et elle seule qui a repris l'analyse et nous explique avoir été bousculée par Mme COUECOU, pour donner sa réponse. Mme MANOUX demande si elle a reçu une aide pour rédiger ce rapport, ce que Mme BENICH réfute et ajoute que « s'il y a une bêtise ça sera moi, mais de toute manière s'il y a une bêtise c'est moi qui trinque, c'est pas vous. ». Mme MANOUX répond que c'est juste dommage que cela n'ait pas été discuté. Mme CAZAUX-ROCHER ajoute que, comme à chaque fois, si on est d'accord avec Mme le Maire tout va bien mais si on n'est pas d'accord, on n'est plus au courant de rien, on est évincé des dossiers. Elle précise que les membres du conseil sont obligés de demander une réunion pour consulter le budget qui a été réalisé par Mme le Maire seule, que nous sommes en poste depuis bientôt un an maintenant et qu'il n'y a eu aucune réunion de travail réunissant le conseil.

Mme le Maire précise qu'il y a eu une réunion pour le budget qui ne s'est pas bien passée mais ne souhaite pas en dire plus, ni elle, ni Mme CHAVES-LOPES et ce, malgré les demandes de Mme MANOUX et des conseillers. Elle ajoute que Mme MERLE l'a alertée sur les délais à tenir. Elle dit également avoir réalisé le budget avec des « petites choses » qu'elle avait préparées. Mme CAZAUX-ROCHER ajoute que c'est comme pour la DETR, les choses sont faites à la dernière minute. Mme le Maire s'énerve précisant qu'on a qu'à y venir à la mairie, qu'elle y est tous les jours et qu'elle travaille. Mme CAZAUX-ROCHER répond que même en venant, elle n'est pas au courant de ce qui se passe. Mme le Maire ajoute « parce que un peu ça va, après bonjour les dégâts » ce qui demande à être explicité par Mme CAZAUX-ROCHER. Mme BENICH explique que cela fait 3 mois que nous l'embêtons, que nous la harcelons, ce à quoi Mme CAZAUX-ROCHER répond que ce n'est pas de sa faute si Mme le Maire n'en fait qu'à sa tête.

La séance n'est pas levée par Mme le Maire mais Mme FAU, suivie par M DUTRUCH, puis les autres conseillers quittent la salle à 22h43.